

## **Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires ?**

L'Assemblée générale annuelle est, pour les actionnaires, une source d'information directe sur la vie de la société, et l'occasion de prendre part aux débats et de se prononcer sur les résolutions proposées à leur approbation.

### **Comment les actionnaires sont-ils avisés ?**

En consultant les journaux d'annonces légales (BALO) ; un mois avant l'Assemblée, un avis de réunion est publié précisant l'ordre du jour et les résolutions proposées, puis, quinze jours avant l'Assemblée, un avis de convocation fixe la date et le lieu de la réunion. Une information est également publiée dans la presse, disponible sur le site internet [www.socgen.com](http://www.socgen.com), et mise en ligne sur le Numéro Vert 0 800 850 820.

Les actionnaires inscrits au nominatif reçoivent 15 jours avant l'Assemblée un dossier de convocation regroupant tous les documents d'information et le formulaire de vote.

### **Qui peut participer à l'Assemblée ?**

Tout actionnaire ayant ses actions inscrites en compte 2 jours avant l'Assemblée peut y assister. Les actionnaires

ayant reçu un dossier de convocation et qui désirent participer à l'Assemblée doivent demander une carte d'admission en cochant la case concernée et en renvoyant le formulaire de vote. Les actionnaires détenant des titres au porteur doivent intervenir auprès de leur intermédiaire afin de demander un dossier de convocation et une carte d'admission ou un certificat d'immobilisation des actions ; ce certificat est établi ou transmis à la Société Générale automatiquement si vous lui remettez un formulaire de vote complété et signé. Si un actionnaire ne reçoit pas la carte d'admission à temps, il pourra néanmoins se présenter aux guichets d'accueil de l'Assemblée muni de son certificat d'immobilisation.

### **Comment voter ?**

Pour les actionnaires présents, le vote est effectué en séance à l'aide d'un boîtier électronique remis à l'accueil après la signature de la feuille de présence. L'actionnaire qui souhaite exprimer son vote sans se déplacer peut, en retournant le formulaire de vote remis dans le dossier de convocation, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par son conjoint, soit donner pouvoir au Président de séance.

### **Internet**

L'Assemblée générale peut être suivie en direct et en différé sur le site : [www.socgen.com](http://www.socgen.com)